

**INSTRUCTION N°01-91 DU 11 MARS 1991 MODIFIANT
L'INSTRUCTION N°07-90 DU 16 DECEMBRE 1990 FIXANT LES CONDITIONS
D'ELIGIBILITE ET LES MODALITES D'INSCRIPTION AUX COMPTES DEVICES
"PERSONNES MORALES" DES RECETTES D'EXPORTATIONS REALISEES EN
REMBOURSEMENT DE LA DETTE DE L'ALGERIE ENVERS CERTAINS PAYS**

La présente instruction a pour objet de faire connaître que les dispositions du paragraphe IV alinéa 2 de l'Instruction n° 07-90 du 16 Décembre 1990 sont modifiées comme suit :

"IV - Autres Dispositions

"2 - Les dispositions de la présente instruction sont applicables aux exportations "réalisées à compter du 1er Janvier 1990".

- Toutes dispositions contraires aux présentes sont abrogées, notamment l'alinéa "3" du paragraphe IV de l'Instruction n°07-90.

- Pour toute éventuelle difficulté d'interprétation et/ou d'application, il y a lieu de saisir la Banque d'Algérie (Direction du Contrôle des Changes).

**Le Directeur du Contrôle des Changes
D. SAIDI**